DELEGATION DE SIGNATURE

(FF-)CADRE SUPERIEUR DE SANTE

Décision n° 2023-73

LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu la Décision nommant Mme Armelle HIOLLE en qualité de Cadre de Santé à compter 1er septembre 2010 ;

Vu la Note de service N°96/22 du 5 août 2022 nommant Mme Armelle HIOLLE en qualité de Faisant Fonction Cadre Supérieure de Santé du Pôle « Blocs Opératoires et Anesthésie-Réanimations » à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu l'Organigramme fonctionnel du Pôle « Soins et Parcours Patients » ;

DECIDE

Article 1er - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, concernant les astreintes assurées par les Cadres Supérieurs de Santé.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

Article 2 - Délégataires

Dans le cadre des astreintes assurées par les Cadres Supérieurs de Santé du CHU Amiens-Picardie, délégation est donnée à **Mme Armelle HIOLLE**, pour signer les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites.

La signature de l'agent visé par la présente décision devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation*, le faisant fonction cadre supérieur de santé » et préciser les nom et prénom du signataire.

Article 3 - Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable, et au plus tôt à compter du 06 septembre 2023.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.

Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.

DEPARTEMENT DE LA SOMME
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
AMIENS

Le Directeur Général

Didier RENAUT

La Faisant Fonction
Cadre Supérieure de Santé

Armelle HIOLLE